

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°6

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.CHAINE, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Association de Pays du Haut-Poitou et Clain - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération

Le pays du Haut-Poitou et Clain, structure associative, a tenu une assemblée générale le 11 avril dernier, au cours de laquelle ont été approuvés de nouveaux statuts pour intégrer les évolutions territoriales survenues au 1er janvier 2017.

Ceux-ci stipulent que l'assemblée générale va être composée de 43 élus : 8 pour Grand Châtelleraut, 20 pour le Haut-Poitou, 15 pour Grand Poitiers.

Le périmètre d'action du pays comporte 32 communes.

Il est rappelé que le Pays du Haut-Poitou et Clain porte actuellement trois opérations :

- *Un programme LEADER Nord-Vienne 2014 – 2020 (44 communes),*
- *Une opération collective FISAC 2017 – 2019 (32 communes),*
- *Une convention TEPCV, territoire à énergie positive pour la croissance verte (32 communes).*

Il convient donc de désigner les élus qui vont y siéger au nom de la CAPC.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du 5 décembre 2016, décidant de l'adhésion de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à l'association de pays du Haut-Poitou et Clain,

CONSIDERANT les statuts adoptés par l'association en date du 11 avril 2017, qui prévoient la désignation de 8 représentants de la CAPC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Acquitté en PREFECTURE le 17/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°6

page 2/2

- de désigner M. Gérard PEROCHON en qualité de délégué du président pour siéger à l'assemblée générale,
- de désigner les membres suivants à l'assemblée générale :
 - M. Lucien JUGÉ, Maire de Scorbé-Clairvaux,
 - M. Henri COLIN, Maire de Lencloître,
 - M. Laurent ROY, Maire de Cernay,
 - M. Philippe BIGOT, Maire de Doussay,
 - M. Franck REBY, Maire d'Ouzilly,
 - Mme Martine GODET, Maire de Savigny-sous-Faye,
 - M. Jean-Jacques BERTHELLEMY, Maire de Saint-Genest-d'Ambière,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

